

## Conditions générales de vente E.C.D. sa

Les clients déclarent avoir reçu, lu et accepté les présentes conditions générales. Ces conditions générales sont applicables à tous les devis, bons de commande, factures, ordres, conventions et livraisons de E.C.D. s.a. et sont toujours applicables à la relation entre les parties. Sauf dérogations explicitement acceptées par écrit par E.C.D., les présentes conditions générales priment sur les conditions générales de nos clients. Les présentes conditions générales ont été établies en néerlandais. La version en néerlandais prime en cas de contradiction avec une traduction.

### 1. Devis et commandes:

- 1.1 Les mesures indiquées par le client sont respectées dans les devis et les commandes.
- 1.2 Tous nos devis s'entendent sans aucun engagement. Pour les devis composés, il n'y a aucune obligation de livrer une partie de la commande moyennant la partie correspondante du prix global.
- 1.3 Nos devis et offres de prix sont toujours basés sur les valeurs en vigueur de salaires, matériaux et services. Si ceux-ci subissent des modifications, nous nous réservons le droit d'adapter ces prix de façon proportionnelle. Les prix définitifs sont les prix en vigueur lors de l'établissement de la commande.
- 1.4 A la commande/installation, le client informera le vendeur/installateur de toutes les caractéristiques apparentes et dissimulées du sous-sol: canalisations d'eau, canalisations de gaz, canalisations électriques, éléments de chauffage ou autres objets se trouvant dans le sous-sol de la surface à revêtir. S'il omet de le faire, le client devra porter tous les frais relatifs aux éventuels réparations ou remplacements.
- 1.5 Le client est responsable des différences constatées entre les quantités/circonstances indiquées par lui-même et les quantités/circonstances réelles. Si les quantités/circonstances réelles diffèrent de celles prévues au contrat, le prix sera toujours adapté. Les marchandises réalisées/commandées sur mesure ne pourront jamais être reprises.
- 1.6 La date d'exécution convenue s'entend toujours à titre purement indicatif. Si la date d'exécution demandée est reportée par le client, nous nous réservons le droit d'adapter les prix si, entre la date d'exécution demandée et la date d'exécution réelle, des modifications de prix se sont produites. Si l'exécution tarde plus d'un an après la commande, les prix peuvent être adaptés si entre-temps des modifications de prix se sont produites.

### 2. Tolérances: Le liège et le bois sont des matériaux vivants. Chaque dalle/panneau est unique. Des écarts de couleurs et structures sont toujours possibles et sont inhérents au produit naturel choisi. Ces dérogations ne peuvent pas donner lieu au refus de ou à une réduction de prix sur les marchandises livrées/installées, ni à une quelconque indemnisation à charge de E.C.D..

### 3. Livraisons et enlèvements:

- 3.1 Les délais de livraison peuvent uniquement être fournis à titre informatif et n'engagent pas le vendeur. Le retard de livraison ne donne pas droit à des dommages et intérêts ni à la dissolution du contrat.
- 3.2 Les frais de transport sont toujours à charge du client. La livraison s'effectue à une date fixée au préalable, en cas d'impossibilité de réception à cette date, les frais de transport seront portés en compte une seconde fois.
- 3.3 Au cas où la livraison a été convenue franc de port et le client ne peut pas prendre réception de la livraison à la date déterminée au préalable, une seconde livraison ne sera plus exécutée franc de port.
- 3.4 Si l'acheteur n'enlève pas les marchandises à la date qui lui a été communiquée, nous nous réservons le droit de porter en compte des frais de conservation, après l'expiration d'un délai de 15 jours, sans mise en demeure préalable. La conservation des marchandises dans l'attente de la livraison ou de l'enlèvement s'effectue aux frais et risques de l'acheteur.
- 3.5 En dérogation à l'article 1583 du Code civil, tous les biens vendus demeureront la propriété de E.C.D. s.a., tant qu'ils n'ont pas été entièrement payés. En cas de non paiement ou de paiement incomplet, E.C.D. s.a. se réserve le droit de reprendre les biens livrés.

### 4. Installation:

- 4.1 La présence du client ou de son mandataire est toujours requise au début de chaque jour de travail. Si le client ou son mandataire ne s'avère pas présent et si, pour la bonne exécution du contrat, il y a lieu d'exécuter des travaux non convenus antérieurement, le client décharge E.C.D. s.a. de faire approuver d'abord par écrit les travaux non prévus par lui ou son mandataire. Par son absence, le client mandate E.C.D. s.a. à exécuter les travaux nécessaires afin de pouvoir exécuter les travaux commandés. Les travaux non prévus seront portés en compte aux clients en régie.
- 4.2 L'enlèvement du/des revêtement(s) de sol existants et des restes de colle est toujours effectué par le client, sauf si convenu ou commandé autrement au préalable.
- 4.3 Le client s'engage à évacuer et dépoussiérer en temps utile les pièces dans lesquelles le travail doit être accompli. Si l'installateur doit s'en occuper, ceci sera porté en compte aux clients en régie. Le client est seul responsable des risques en cas de dommages matériels et corporels éventuels encourus pendant le démontage et/ou le déplacement des objets.
- 4.4 Lors de l'égalisation et de l'installation du liège de sol dans des pièces sanitaires, la toilette et tous les éléments gênants pour la pose seront débranchés et enlevés au préalable par le client. Lors de l'installation de liège mural, les équipements d'utilité (toilette, radiateur, lavabo, miroir, ...) et éléments décoratifs (armatures d'éclairage, tablette, etc.) seront débranchés et enlevés au préalable par le client. Ces éléments ne pourront être réinstallés qu'après l'achèvement intégral des travaux et ce, toujours aux frais du client.
- 4.5 En cas de chauffage de sol, celui-ci doit être débranché 48 heures avant le début des travaux. Après égalisation et/ou installation, la température peut être progressivement rehaussée.
- 4.6 Les travaux ne pourront être entamés que lorsque les travaux d'enduit, murs et sous-sols sont entièrement secs et les pièces restent suffisamment chauffées ( minimum 18 °C).
- 4.7 En vue du traitement correct des matériaux, les pièces dans lesquelles l'installation doit être effectuée doivent être suffisamment aérées et chauffées. Le taux d'humidité doit se situer entre 40 et 70 % et la température toujours entre 18 °C et 22° C.
- 4.8 L'eau courante, l'électricité, le chauffage, les sources de lumière suffisante, les équipements sanitaires, un monte-charge ( à défaut d'escalier) et un emplacement de parking doivent être prévus par le client, sauf si convenu autrement au préalable. S'il omet de le faire, l'acheteur devra porter tous les frais engagés par E.C.D. s.a. à cet effet.
- 4.9 Le sous-sol doit être sec (taux d'humidité maximum de 3 %), parfaitement lisse et stable. Toutes les aspérités, fissures et évidements doivent être comblés longtemps au préalable de sorte que le sol soit partout du même niveau. Nous nous réservons le droit, si nécessaire, d'effectuer plusieurs égalisations pour le compte du client si le sous-sol n'est pas présenté de façon plane et si la première égalisation ne produit pas le résultat escompté. Ces travaux supplémentaires seront, le cas échéant, portés en compte en régie.
- 4.10 Si des aspérités dans le sous-sol et/ou des dérogations à la planéité donnent lieu à une consommation supérieure en égaline, cette consommation supérieure sera toujours portée en compte en régie. Le cas échéant, le client en sera informé au plus tard lors de la visite de chantier.
- 4.11 Lors de l'égalisation/installation sur des panneaux de sol en bois, le client comble les trous des vis et les joints entre les panneaux à l'aide d'un produit de rebouchage ne contenant pas de plâtre. Après durcissement, la surface sera légèrement poncée. Le gonflement des fibres en bois ne peut pas toujours être prévu et est toujours au risque du client.
- 4.12 Dans certains cas, des suppléments peuvent être portés en compte, notamment s'il était impossible de prendre les mesures correctes de la surface ou si l'état du sol/mur ne pouvait pas être évalué correctement.
- 4.13 E.C.D. s.a. se réserve le droit de refuser l'installation, notamment si le sous-sol ne présente pas les caractéristiques techniques nécessaires en vue de garantir une installation dans les règles de l'art (instabilité, aspérités trop importantes, humidité trop élevée ,...). Le cas échéant, le client assurera les corrections indispensables de façon à pouvoir entamer les travaux dans un délai raisonnable.
- 4.14 L'exécution des travaux doit s'effectuer selon leurs règles de l'art. Pendant la durée des travaux, il ne pourra pas y avoir d'autres travaux dans les pièces, ni dans les pièces avoisinantes ne pouvant pas être fermées sans que la poussière ne pénètre.
- 4.15 Tous les sols et carrelages muraux en pierre ( naturelle), les escaliers en pierre ( naturelle), béton, métal ou bois doivent être installés et entièrement achevés au préalable.

- 4.16 Entre la chape et le béton, il y a lieu de prévoir une feuille en plastique double ne présentant aucun trou ni interruption, aussi bien au rez-de-chaussée qu'à l'étage, sinon, un écran hydrofuge peut être nécessaire.
- 4.17 Les excédent de mousse de dilatation autour de la chape doivent être entièrement découpés par le client.
- 4.18 Avant l'installation des plinthes, l'enduit doit être bien soigné et fini droit jusqu'au niveau. L'obturation des joints entre le sol et la face inférieure de la plinthe n'est jamais comprise dans notre prix d'installation et donnera toujours lieu à une facturation séparée au tarif horaire en vigueur et au prix unitaire en régie. La même chose s'applique aux travaux de jointoiement entre les plinthes et les murs ou le liège et tout autre matériau.
- 4.19 Le liège mural doit toujours être mis en place à l'aide d'un marteau en caoutchouc ou en bois. Il est impératif que tous les éléments instables de l'enduit soient éliminés longtemps au préalable et réparés dans les règles de l'art. Le client décharge la société E.C.D. s.a. de toute responsabilité pour éléments instables apparaissant pendant l'installation.
- 4.20 Le nouvel enduit sera dépoussiéré au préalable par le client avant de pouvoir poser du liège mural.
- 4.21 Les murs déjà peints et/ou tapissés doivent être dégraissés, légèrement poncés et dépoussiérés au préalable par le client.
- 4.22 Pour les travaux acceptés à un tarif horaire, également le temps de déplacement aller-retour sera porté en compte.
- 4.23 Si, en raison de circonstances dues à l'acheteur, une installation ne peut pas être effectuée à la date convenue, l'acheteur doit nous en avertir au moins 15 jours au préalable avant la première date d'installation. Si les rendez-vous fixés ne sont pas annulés en temps utile ou si l'installateur est obligé d'effectuer des déplacements supplémentaires, suite à une raison quelconque en dehors de la volonté de E.C.D. s.a., un forfait sera porté en compte à concurrence de € 250,00 par homme et par jour réservé (hors TVA), assujettis au taux de TVA approprié.
- 4.24 Après l'installation à l'aide de vernis ou autres produits de finition, le sol doit d'abord sécher 14 jours avant de pouvoir le couvrir. En cas d'utilisation de ruban de masquage approprié, celui-ci doit toujours être éliminé avec le plus grand soin afin d'éviter des endommagements.

## 5. Paiement:

- 5.1 Les factures sont réglées immédiatement au comptant et sans ristourne à la livraison/ l'enlèvement ou l'installation des marchandises, sauf si convenu autrement par écrit avec E.C.D. s.a..
- 5.2 Le solde est toujours payable à l'enlèvement, livraison ou installation, même en cas d'enlèvement, livraison ou installation partielle.
- 5.3 En cas de paiement par remise d'un chèque bancaire au transporteur ou à l'installateur, celui-ci sera établi au nom de E.C.D. s.a..
- 5.4 En cas de non paiement d'une facture dans le délai stipulé, des intérêts de retard à concurrence de 12 % seront dus à partir de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable. En outre, une indemnisation forfaitaire de 15 % sur le montant total de la facture sera dû, avec un montant minimum de € 125,00.
- 5.5 Les frais liés aux chèques bancaires impayés ainsi que tous les autres frais de recouvrement ne sont pas compris dans l'indemnisation forfaitaire et seront portés en compte séparément à l'acheteur.

## 6. Annulation et réclamations:

- 6.1 Pour être acceptée, chaque réclamation doit être formulée par écrit aux plus tard huit jours après réception de la facture, sous peine de caducité. À défaut, le client sera censé avoir accepté intégralement les marchandises et travaux livrés.
- 6.2 L'endommagement des biens livrés/ installés dû à des éléments totalement étrangers à E.C.D. s.a., tels qu'un bâtiment qui travaille, des vibrations, la corrosion chimique ... ne peuvent pas être imputés à E.C.D. s.a.
- 6.3 En cas de d'endommagements causés par le mauvais entretien ou par l'usage de produits corrosifs ou toxiques, aucun recours ne sera applicable à l'égard de E.C.D. s.a.
- 6.4 Les vices ou déformations de matières premières/produits utilisés assujettis au travail naturel ne peuvent pas être imputés à E.C.D. s.a..

- 6.5 Dans tous les cas où la responsabilité de E.C.D. s.a. peut être retenue, celle-ci sera limitée à la restitution ou restitution partielle du prix qu'elle a perçu pour la partie non conforme de la livraison et/ ou des travaux. E.C.D. s.a. ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs matériels ou immatériels.
  - 6.6 Si, en cas de force majeure, grève, lock-out etc., E.C.D. s.a. n'est pas en mesure d'exécuter (en temps utile) le contrat, E.C.D. s.a. se réserve le droit de mettre fin au contrat sans qu'une quelconque indemnisation ne puisse être exigée.
  - 6.7 En cas d'annulation de la commande, l'acheteur est redevable de dommages et intérêts forfaitaires à concurrence de 30 % de la valeur de la commande, avec un minimum de 100,00 € et ce, sous réserve explicite de la possibilité d'exiger des dommages supérieurs.
  - 6.8 E.C.D. s.a. n'offre aucune garantie au niveau de l'isolation sonore ou de nuisances sonores et ne peut pas être tenue responsable à ce sujet.
7. Les garanties de E.C.D. s.a. restent limitées aux conditions de facture offertes par le fabricant. Nous conseillons d'entretenir les produits livrés à l'aide des produits d'entretien proposés par le fabricant et de pourvoir tous les meubles de feutre.
  8. L'obligation de garantie de E.C.D. s.a. concernant les vices dans les marchandises livrées ne s'étend en outre pas à celle de nos fournisseurs.
  9. Si les travaux sont démarrés et/ où terminés sous un taux de TVA en vigueur autre que celui applicable dans le présent devis/ bon de commande, une adaptation du taux de TVA peut être effectuée.
  10. La nullité d'une des clauses ne met pas en péril la validité des autres clauses.
  11. Tous les litiges seront de la compétence exclusive des tribunaux à Dendermonde et seul le droit belge est applicable. Les éventuelles dispositions de l'acheteur ne constituent pas de dérogations à cette clause de forum.